



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 mars 2021  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 février 2021.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 16 février 2021.

**12 – Orientation**

- 12.01** Donner son accord à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation du boulevard Gouin Ouest en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal.
- 12.02** Approuver les demandes de reconnaissance de vingt-neuf (29) organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroyer un contrat à la firme "Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c." pour une somme de 345 758,57 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la préparation de plans, devis et surveillance du projet de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard et approuver un virement au règlement d'emprunt 0820-002.

- 20.02** Reconduction d'un contrat d'une durée de 12 mois, soit du 27 mars 2021 au 26 mars 2022, à Entretien Mana inc. au montant de 71 620,31 \$, taxes incluses pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément à l'appel d'offres numéro 20-18113 et autoriser une dépense maximale de 71 620,31\$ à cette fin.
- 20.03** Octroi de subventions au montant de 12 172 \$ pour l'année 2021 aux organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 20.04** Affecter un montant de 400 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière (subvention) au Cercle des fermières de L'Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2021 et le projet «Être créatif et briser l'isolement».

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion - Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.
- 40.02** Avis de motion - Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.
- 40.03** Adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0024-12 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier la largeur minimale de lotissement aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.
- 40.04** Adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0024-13 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.
- 40.05** Adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.
- 40.06** Adoption d'un second projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.
- 40.07** **VACANT**
- 40.08** **VACANT**

- 40.09** Statuer sur une demande d'exemption des frais de permis d'enseigne au Club des amis des deux rives relatifs à l'installation d'une enseigne commerciale sur la propriété du 571, rue Cherrier.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée avec l'ajout un second étage sur la propriété située à l'adresse sise au 342, rue Daniel-Johnson.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser une enseigne sur poteau à l'adresse sise au 571, rue Cherrier.
- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 139, avenue des Vinaigriers.
- 40.14** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré sur la propriété composée à adresse sise au 305, rue Félicité-Laurin.
- 40.15** Statuer sur un projet particulier PP28-003 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage d'entreposage de tuiles modulaires pour des surfaces de jeux comme le basketball, pickleball et tennis, de paniers de basketball, la vente au détail et accompagné des bureaux administratifs (vente et service à la clientèle) à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.
- 40.16** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro CA28 0052-5 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de documents

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions du public

**70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1212714005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 février 2021.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 11:43

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212714005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 février 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-22

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1212714006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 16 février 2021.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 février 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 11:43

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212714006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 16 février 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 février 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-22

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1219099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner son accord à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation du boulevard Gouin Ouest en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal.

CONSIDÉRANT la sélection du projet du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal,  
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement désire mettre en valeur le noyau villageois de Sainte-Geneviève afin d'y améliorer la qualité de vie,

il est recommandé:

De donner un accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation du boulevard Gouin Ouest en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 11:40

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1219099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner son accord à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation du boulevard Guoin Ouest en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'aménagement d'une rue partagée sur le boulevard Guoin Ouest a été sélectionné dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal. Le périmètre d'intervention, d'une longueur de 275 mètres, se situe au cœur du village historique de Sainte-Geneviève, entre les rues Chauret et Paiement. A proximité du CÉGEP Gérald Gaudin, le secteur comporte un potentiel d'attractivité élevé et offre une opportunité majeure pour améliorer la sécurité et l'expérience des piétons. Le tronçon visé fait partie du parcours riverain, un tracé fondateur de la Ville de Montréal qui présente de nombreux éléments d'intérêt patrimonial et paysager.

La Ville de Montréal exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme, soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Le projet de PIRPP s'inscrit dans le cadre des démarches d'élaboration du plan de revitalisation du Village de Sainte-Geneviève. Il a été amorcé en décembre 2020 dans le cadre de l'aménagement de la Station hivernale : *1908 dernier voyage des cageux sur la rivière des Prairies* , une initiative portée par l'arrondissement en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2019-11-05 - CA19 28 330 - Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Annoncer le démarrage du projet de revitalisation de Sainte-Geneviève et la mise en ligne d'une page de projet sur la plateforme de consultation citoyenne de la Ville de Montréal (Réalisons Montréal) - (sommaire décisionnel 1198403011)

2020-05-05 - CA20 28108 - Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Appuyer le dépôt du dossier de candidature de l'arrondissement à la sixième édition du Programme de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal et signifier l'intérêt de l'arrondissement envers le projet et la démarche. - (sommaire décisionnel 1208403002)

## **DESCRIPTION**

Le PIRPP constitue un véritable laboratoire d'innovation en soutien aux arrondissements dans la mise en œuvre de nouvelles rues piétonnes et partagées. afin de consolider le caractère piétonnier des quartiers montréalais, conformément au 15e chantier du Plan de transport de Montréal.

La Direction de la mobilité offre ainsi aux arrondissements récipiendaires, un soutien technique et financier s'échelonnant sur une période de quatre ans.

Afin de mener à bien ce projet, le PIRPP intègre une démarche de conception participative et transitoire qui débutera en mars 2021. Par la suite, les installations de la station hivernale seront adaptées pour la saison estivale à titre de mesures temporaires. Les processus consultatifs seront poursuivis afin d'évaluer le niveau de satisfaction des citoyens, en vue de la bonification des installations temporaires en 2022, puis de la transformation pérenne de la rue du projet en 2023.

Les éléments d'intérêt en évaluation dans le programme sont la mise en place d'installations permettant de mettre en valeur le patrimoine local, la diminution de l'espace réservé à l'automobile afin de bonifier le site pour les piétons et cyclistes, la mise en sens unique de la rue et l'intégration de mobilier urbain favorable à l'animation et l'appropriation du domaine public par les riverains et les visiteurs.

## **JUSTIFICATION**

Le Conseil d'arrondissement a annoncé son intention de mettre en valeur le noyau villageois de Sainte-Geneviève afin d'y améliorer la qualité de vie, en novembre 2019, dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de revitalisation.

Le site d'intervention se localise au cœur du Village de Sainte-Geneviève. Le désir d'appropriation par les résidents, d'un meilleur partage de la rue entre les usagers, de verdissement des espaces et de mise en valeur des attraits patrimoniaux ont été clairement exprimés lors des exercices de participation publique réunissant les citoyens et les acteurs du quartier.

L'objectif du projet est de créer un espace convivial, sécuritaire et verdoyant, ayant au premier plan la qualité de vie, en plus d'en faire un lieu rassembleur qui contribuera à l'attractivité et au rayonnement de Sainte-Geneviève.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier accordé par le Programme d'aide financière (PRPP), soit un montant potentiel de 600 000 \$, représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de ce projet. Cette subvention permettra à l'arrondissement de réaliser le projet souhaité en collaboration avec sa communauté et d'assurer la mise en place de l'ensemble des

meilleures pratiques en matière d'aménagement.

Le coût estimé global du projet reste à évaluer, mais l'apport du PIRPP pourra en financer une bonne partie. L'arrondissement doit donc financer à même son budget de fonctionnement le financement complémentaire.

Pour la première année 2020-2021, la Direction de la mobilité finance le projet à hauteur de 100 000 \$, en sus d'une participation de 118 000 \$ du Bureau du design de la Ville de Montréal dans le cadre de l'implantation de la station hivernale. Pour assurer la réalisation du projet, l'arrondissement assurera un financement maximum de 63 000 \$, incluant 56 000\$ admissible au Programme et 7000\$ pour le financement d'activités d'animation et de communication, à partir du budget de fonctionnement 2021.

À l'automne 2021, la Direction de la mobilité devra également octroyer 100 000 \$ pour l'édition 2021-2022, l'arrondissement devra donc prévoir, lors de la confection du budget de fonctionnement, un montant pour assurer le financement de ce dossier.

La partage des dépenses pour ce projet se décline comme suit :

2020-2021 : Jusqu'à 60 000 \$ financé par l'arrondissement, jusqu'à 100 000 \$ financé par la Direction de la mobilité et 118 000\$ financé par le Bureau du design ;

2021-2022 : 100 000 \$ financé par Direction de la mobilité et jusqu'à 100 000 \$ financé par l'arrondissement ;

2023-2024 (Projet permanent) : 400 000 \$ financé par la Direction de la mobilité.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de PIRPP permettra à l'arrondissement de contribuer à la mise en œuvre du Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement du Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, en poursuivant les objectifs suivants :

- Favoriser l'aménagement de quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques;
- Développer le transport actif;
- Encourager le verdissement.

Le réaménagement du boulevard Gouin offre ainsi l'occasion de rendre plus accessibles les aménagements piétonniers et cyclables, tout en assurant la mise en valeur du patrimoine local.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de recevoir le financement du PIRPP, le Conseil d'arrondissement doit donner son accord à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation du boulevard Gouin Ouest, entre les rues Chauret et Paiement, en rue partagée.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet de PRPP devra faire l'objet de plusieurs communications de la part de l'arrondissement. La plate-forme Réalisons Montréal mise sur pied dans le cadre de l'élaboration du Plan de revitalisation sera être mobilisée.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les prochaines étapes à venir relativement à la mise en place d'un projet transitoire :  
Démarche de conception participative : mars 2021 et automne 2021;  
Inauguration de l'édition estivale du projet transitoire : juin 2021;  
Inauguration de la seconde édition du projet transitoire : juin 2022;  
Aménagements permanents : 2023-2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Louise FRÉCHETTE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Philippe DESROSIERS, 18 février 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-16

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217593005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les demandes de reconnaissance de vingt-neuf (29) organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il est recommandé:

D'approuver les demandes de reconnaissance de vingt-neuf (29) organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 08:50

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les demandes de reconnaissance de vingt-neuf (29) organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement s'est doté de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Elle a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC), ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs.

Elle vise à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent en partenariat avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.

Par la mise en application de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la DCSLRC de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

Les organismes ci-dessous ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la DCSLRC:

A cœur ouvert - Fonds de dépannage
Abovas
Action jeunesse de l'ouest-de-l'île - AJOI
Association de hockey mineur
Association de ringuette de Pierrefonds
Association de soccer
Association de volley-ball Île-Bizard Inc.
Association sportive du Bon Vieux Temps
Baden-Powell 2e Saint-Raphaël - (Meute) - Guide
Baden-Powell 2e Saint-Raphaël - Scouts - Troupe Éclaireurs

Baden-Powell 2e Saint-Raphaël (Meute) - Louveteaux
Baden-Powell 2e Saint-Raphaël (Meute) - Louvettes
Baden-Powell Castors des champs
Centre communautaire multiculturel l'amour
Centre des arts de la scène Pauline-Julien
Cercles de fermières
Club de baseball Pierrefonds
Club de course à pieds Les Traînes Savates
Club de gymnastique GYMIBIK
Club de patinage de vitesse Dollard-des-Ormeaux (CPVDDO)
Club de tennis de L'Île-Bizard Inc.
Club Les Amis des Deux Rives
Club Optimistes
CPE La Campamuse
École de danse BO-Geste
Jardin d'enfants Le Tournesol
Les Moineaux de L'Île
Refuge pour les femmes de l'ouest de l'île
Société patrimoine et histoire de l'île-Bizard et Sainte-Genève

Par cette demande, ces organismes souhaitent conclure des ententes formelles pour l'utilisation de locaux ou de plages-horaires dans les installations de l'arrondissement ou encore de se prévaloir de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal.

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes prévoit la reconnaissance des demandeurs pour une durée de trois ans. Puisque nous sommes en période de transition, certains organismes seront reconnus pour un an et d'autres deux ans. D'ici 2023, tous les organismes pourront bénéficier d'une reconnaissance de trois ans. Le tableau inclus dans le présent sommaire présente le tableau de la durée de reconnaissance pour chaque organisme.

Notons que l'arrondissement a également reçu des demandes de reconnaissance pour les organismes suivants:

Clinique Connexion  
 Club de taekwondo W.T.F.  
 Fondation Art Saving Life  
 Club de patinage artistique des Deux-Rives

Les dossiers étant incomplets pour le moment, ils ne font pas partie des organismes reconnus. Considérant la situation actuelle avec la fermeture des installations dues à la Covid, les dossiers pourront être réévalués sur réception des documents manquants.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

Les organismes ci-dessus respectent les conditions de reconnaissance et sont conformes aux critères contenus dans la Politique.

## **JUSTIFICATION**

Pour la DCSLRC, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité desservie par la DCSLRC. Les organismes respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la Politique. Ces derniers seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Cette reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus annuel de reddition de comptes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève n'est pas sollicité pour soutenir les organismes financièrement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La reconnaissance des organismes à but non lucratif contribue à l'objectif de développer une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Ces décisions permettent également l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et les terrains de l'arrondissement. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet d'offrir un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, technique, immobilier et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- a. Envoi d'une lettre officialisant la reconnaissance par l'arrondissement et les modalités de celles-ci;
- b. Envoi du guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement;
- c. Conclure, pour les organismes sportifs, une entente formelle entre l'organisme et l'arrondissement, précisant les responsabilités de chacun d'ici le début de la saison.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-19

Geneviève LAPOSTOLLE  
Régisseur

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Louise RICHARD  
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



**Dossier # : 1217474007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme "Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c." pour une somme de 345 758,57 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la préparation de plans, devis et surveillance du projet de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard et approuver un virement au règlement d'emprunt 0820-002

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 345 758,57 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la préparation de plans, devis et surveillance du projet de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard.;
2. D'octroyer un contrat à la firme "Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.";
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 17:53

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217474007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme "Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c." pour une somme de 345 758,57 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la préparation de plans, devis et surveillance du projet de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard et approuver un virement au règlement d'emprunt 0820-002

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé au 350A Montée de l'église manque d'espace afin d'accueillir les employés de divers départements de l'arrondissement. Un agrandissement est requis afin d'y accueillir.

- Les travaux public
- Le bureau de projet
- L'urbanisme
- Les finances

Ces divers départements travail conjointement et la proximité des employés optimiserait les échanges d'informations et de services.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Afin d'effectuer la conception des plans et devis et de surveiller les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 350A montée de l'église, il est nécessaire de faire appel aux services professionnels d'une firme d'architecture. Un appel d'offre public (AO 2020-11)) a été effectué par le secrétaire d'arrondissement du 20 novembre 2020 au 18 décembre 2020, conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 décembre 2020 à 10h30 en vidéo conférence.

Deux firmes ont répondues à l'appel d'offres public:

- Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.;
- Groupe Marchand Architecture & Design Inc..

Un comité de sélection a eu lieu le 11 février 2021 à 13h00 afin d'évaluer et d'attribuer des notes aux deux firmes ayant répondues à l'appel d'offre public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final de chacune des firmes:

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (%)	PRIX	POINTAGE FINAL
Architectes Labonté Marcil	83.4	300 659,63 \$	4.43
Groupe Marchand Architecture & Design	85.6	487 494 \$	2.78

La firme ayant obtenue le meilleur pointage est la firme "Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.". Le montant de l'offre de cette firme est de 345 758,57 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent.

Cette entreprise n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-22

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1217593007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconduction d'un contrat d'une durée de 12 mois, soit du 27 mars 2021 au 26 mars 2022, à Entretien Mana inc. au montant de 71 620,31 \$, taxes incluses pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément à l'appel d'offres numéro 20-18113 et autoriser une dépense maximale de 71 620,31\$ à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De reconduire le contrat d'une durée de 12 mois, soit du 27 mars 2021 au 26 mars 2022, à Entretien Mana inc. au montant de 71 620,31 \$, taxes incluses pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément à l'appel d'offres numéro 20-18113 et autoriser une dépense maximale de 71 620,31\$ à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 12:24

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconduction d'un contrat d'une durée de 12 mois, soit du 27 mars 2021 au 26 mars 2022, à Entretien Mana inc. au montant de 71 620,31 \$, taxes incluses pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément à l'appel d'offres numéro 20-18113 et autoriser une dépense maximale de 71 620,31\$ à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier consiste en la reconduction du contrat d'entretien ménager d'une durée de 12 mois pour l'entretien ménager de six immeubles de l'arrondissement. D'une durée de 13 mois, soit du 30 mars 2020 au 26 mars 2021, le contrat a été octroyé à Entretien Mana inc. au montant de 66 155,47 \$ (résolution CA 20 28077). L'arrondissement demande la prolongation du contrat pour un (1) an, tel qu'il est prévu de le faire à l'article 15.02 (renouvellement) du contrat de l'appel d'offres 20-18113 qui précise que:

*" À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.03. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement. "*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28077 - 19 mars 2020 - Octroyer un contrat d'une durée de 13 mois, soit du 30 mars 2020 au 26 mars 2021, à Entretien Mana inc. au montant de 66 155,47 \$, taxes incluses pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément à l'appel d'offres numéro 20-18113 et autoriser une dépense maximale de 66 155,47 \$ à cette fin. (GDD 1200253001)

**DESCRIPTION**

L'arrondissement recommande de prolonger le contrat avec Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager des six bâtiments pour une période d'un (1) an, tel qu'il est

prévu de le faire à l'article 15.02 (renouvellement) du contrat de l'appel d'offres 20-18113 en bonifiant de 4 h 45 minutes le temps alloué à l'entretien par semaine. Cette demande d'octroi de renouvellement de contrat concerne l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour la période allant du 27 mars 2021 au 26 mars 2022 (inclusivement).

Tout renouvellement du contrat devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres publics 20-18113.

## **JUSTIFICATION**

L'entretien ménager est un service essentiel à la salubrité du bâtiment et la sécurité des occupants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il s'agit de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service . Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Serge WALLEND, Verdun  
Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Serge WALLEND, 24 février 2021  
Badre Eddine SAKHI, 16 février 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-16

Geneviève LAPOSTOLLE  
Régisseur

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Louise RICHARD  
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



**Dossier # : 1217593004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi des subventions au montant de 12 172 \$ pour l'année 2021 aux organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**IL EST RECOMMANDÉ**

- D'octroyer les subventions aux organismes œuvrant dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, tel que recommandé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens pour l'année 2021;

- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 18:03

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217593004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi des subventions au montant de 12 172 \$ pour l'année 2021 aux organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLRC exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en relations avec les citoyens, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Par leur mission, ces organismes contribuent à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

Chaque année, la DCSLRC octroie des subventions aux organismes qui répondent aux différents critères de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Suite à l'analyse des dossiers, les subventions s'élèvent à 12 172 \$ pour l'année 2021. Considérant que la Politique de reconnaissance des partenaires doit être révisée cette année, nous maintenons un statu quo sur les montants accordés l'an dernier, mais ajoutons deux nouveaux organismes partenaires. Aussi, trois organismes n'ont pas déposé de demande de financement cette année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28055 - 3 mars 2020 - Octroi des subventions au montant de 13 300 \$ pour l'année 2020 aux organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593003)

GDD 1197593002 - Subventions 2019 aux organismes accrédités

GDD 1182858005 - Subventions 2018 aux organismes accrédités

GDD 1172858005 - Subventions 2017 aux organismes accrédités

GDD 1172858003 - Société du patrimoine au montant de 3 000 \$ - Club de tennis de L'Île-Bizard au montant de 1 500 \$

**DESCRIPTION**

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

### **JUSTIFICATION**

Voir pièces jointes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

IMPUTATION:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement tel que spécifié dans l'annexe 1 de la politique de reconnaissance.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-19

Geneviève LAPOSTOLLE  
Régisseur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louise RICHARD  
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



**Dossier # : 1217808001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 400,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière (subvention) au Cercle des fermières de L'Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2021 et le projet «Être créatif et briser l'isolement».

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière d'un montant de 400 \$ au Cercle des fermières de L'Île-Bizard.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 17:52

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217808001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 400,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière (subvention) au Cercle des fermières de L'Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2021 et le projet «Être créatif et briser l'isolement».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est recommandé d'autoriser un soutien aux organismes qui offrent des activités dans notre arrondissement:  
 Cercle des fermières de L'Île-Bizard, afin de soutenir le projet «Être créatif et briser l'isolement». Ce projet sera proposé aux membres du cercle en 2021 pour développer leur créativité, garder leur esprit actif, briser l'isolement et l'ennui en ce temps de pandémie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution 2020: CA20 28 140

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 400 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

- Cercle des fermières de L'Île-Bizard 400\$

**écriture au réel:**

**Provenance:**

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 400,00 \$

**Imputation:**

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (400,00 \$)

**Virement de crédits:****Provenance:**

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (400,00 \$)

**Imputation:**

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 400,00 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana MAZZEI  
charge(e) de secretariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-22

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1212714008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 11:41

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212714008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-22

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1217905011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

Avis de motion à l'effet

D'adopter Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 11:41

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217905011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

**CONTENU****CONTEXTE**

Beaucoup de discussion au comité consultatif d'urbanisme et également au conseil d'arrondissement sur l'insertion/intégration de garage attaché/intégré qui sont massif et occupe une souvent plus de 50% de la surface visuelle du rez-de-chaussée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Ajouter un critère d'évaluation afin d'assurer l'intégration de garage attaché et intégré à un bâtiment principal.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique ou écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 2 mars 2021

Adoption du Projet de règlement : 6 avril 2021

Consultation écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

Adoption du Règlement : 1<sup>er</sup> juin 2021 (Prévision)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-19

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217905010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

Avis de motion à l'effet

D'adopter le projet Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 11:41

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26 et CA28 0023-30 ont adopté dans les deux (2) dernières années sont une belle démonstration. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire juste, équitable et compréhensible. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverse d'interprétation. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Le dépôt de ce projet est en mars 2021 afin d'assurer une application au milieu de l'année 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement omnibus no CA28 0023-26 (Résolution no CA19 28 173)
- Règlement omnibus CA28 0023-30 (Résolution no CA20 28 206)

**DESCRIPTION**

Règlement de zonage no CA28 0023-39 vise à :

- Créer la zone C4-292 à même la zone C2-246;
- Modifier les normes sur l'abattage d'arbres;

- Ajouter et modifier des définitions;
- Préciser la notion de droit acquis pour les bâtiments en droit acquis dans une zone à faible courant;
- Ajuster les dispositions d'implantation d'une terrasse, balcon, galerie et perron pour une résidence unifamiliale jumelé et contiguë comme celle de la résidence unifamiliale isolée;
- Procéder à quelques corrections d'orthographe.

## **JUSTIFICATION**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'abroger, de modifier, de clarifier et d'actualiser certaines normes pour en faciliter la compréhension et l'application.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique ou écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 2 mars 2021

Adoption du Projet de règlement : 6 avril 2021

Consultation écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

Adoption du 2e projet de règlement : 4 mai 2021 (Prévision)

Adoption du Règlement : 1<sup>er</sup> juin 2021 (Prévision)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-19

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1207905076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-12 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier la largeur minimale de lotissement aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;  
CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0024-12;

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement CA28 0024-12 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la largeur minimale à 45 mètres au projet de lotissement aux zones RU-116, RU-102, R1-103, R1-114, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 08:20

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-12 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier la largeur minimale de lotissement aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-12 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier la largeur minimale de lotissement aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les zones RU-102 et RU-116 sont situées à l'intérieur de la zone agricole, le secteur d'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) et également au paysage humanisé. Les zones R1-103, R1-114 sont quant à elles situées au nord-est du chemin Bord-du-Lac à l'intérieur du périmètre urbain, la zone R1-216 est complètement à l'est sur la rue Dutour et la zone R1-266 est située au sud de l'Ile sur la rue Cherrier.

Ce sont des zones caractérisées par leur caractère champêtre avec une faible circulation automobile, une faible densité, un bon couvert végétal et un paysage agricole/pittoresque.

Depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population soit aisée ou moyenne. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain. Une différence est assez marquée entre le chemin Bord-du-Lac et la rue Saint-Roch par exemple. Certains secteurs sont denses avec de petits terrains implantés par une petite maison et d'autres terrains sont immenses avec une occupation d'une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour fuir la ville et venir se détendre.

Dans les dernières décennies, la pression urbaine est-elle que les propriétés de ces secteurs ont été développées pour une occupation permanente. Le côté villégiature est disparu du paysage. Il a été remplacé par des villes comme Bromont, Magog, Saint-Sauveur notamment. C'est alors que les résidences des secteurs visés par la demande ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations et de transformations. Même dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences. Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit.

Bien que le phénomène soit actuellement de faible ampleur, la pression urbaine se fait sentir tranquillement avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain ou pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier. Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se rétrécissent. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre, mais tout en restant prêt de la ville centre.

Ces secteurs sont souvent dépourvus de réseau public (égout et aqueduc), de transport en commun structurant et d'un réseau routier adéquat. Ne répondent souvent pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimer avec le périmètre urbain. Ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui a d'ailleurs fait sa renommée.

Finalement, afin d'assurer une application cohérente et concordante, une modification de même nature est proposée aux lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La présente demande remplace l'avis de motion no CA20 28 309 du 1er décembre 2020 concernant les zones RU-116, RU-102, R1-103 et R1-114.

### **DESCRIPTION**

Le projet vise à augmenter la largeur minimale pour tout projet de lotissement et ce peu importe un terrain desservi ou pas aux zones visées. De plus, le projet vise également les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

### **JUSTIFICATION**

Le fait d'augmenter la largeur minimale exigée lors d'un projet de lotissement risque de réduire le nombre de projets de lotissement voué à la construction d'une nouvelle résidence. Du coup, c'est de protéger le caractère champêtre des zones visées et de son passé de villégiature.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise à éviter une augmentation importante d'une présence humaine dont l'objectif est de protéger les milieux écologiques sensibles, le milieu agricole et également paysager.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des projets immobiliers présentement en planification risquent ne pas pouvoir être réalisés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public (consultation écrite) : À prévoir  
Avis public (Approbation référendaire) : À prévoir  
Avis de promulgation : À définir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 12 janvier 2021  
Adoption du 1er Projet de règlement : 2 février 2021  
Consultation publique : 2 mars 2021  
Adoption du 2e projet de règlement : 2 mars 2021  
Adoption du Règlement : 6 avril 2021 (prévision)  
Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-12-22



**Dossier # : 1207905077**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-13 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;  
CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0024-13;

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement CA28 0024-13 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 ET R1-266.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 08:20

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905077**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-13 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905077**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-13 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les zones RU-102 et RU-116 sont situées dans à l'intérieur de la zone agricole, le secteur d'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) et également au paysage humanisé. Les zones R1-103 et R1-114 sont quant à elles celles qui sont au nord-est du chemin Bord-du-Lac à l'intérieur du périmètre urbain contrairement à la zone R1-216 qui est située à l'extrême est de l'île.

Ce sont des zones caractérisées par leur caractère champêtre avec une faible circulation automobile, une faible densité, un bon couvert végétal et un paysage agricole.

Depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population soit aisée ou moyenne. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain. Une différence est assez marquée entre le chemin Bord-du-Lac et la rue Saint-Roch par exemple. Certains secteurs sont denses avec de petits terrains implantés par une petite maison et d'autres terrains sont immenses avec une occupation d'une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour fuir la ville et venir se détendre.

Dans les dernières décennies, la pression urbaine est-elle que les propriétés de ces secteurs ont été développées pour une occupation permanente. Le côté villégiature est disparu du paysage. Il a été remplacé par des villes comme Bromont, Magog, Saint-Sauveur notamment. C'est alors que les résidences des secteurs visés par la demande ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations et de transformations. Même dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences. Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit.

Bien que le phénomène soit actuellement de faible ampleur, la pression urbaine se fait sentir tranquillement avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain ou pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier. Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se rétrécissent. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre, mais tout en restant prêt de la ville centre.

Ces secteurs sont souvent dépourvus de réseau public (égout et aqueduc), de transport en commun structurant et d'un réseau routier adéquat. Ne répondent souvent pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimer avec le périmètre urbain existant.

Finalement, ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui a d'ailleurs fait sa renommée.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La présente demande remplace l'avis de motion no CA20 28 308 en date du 1er décembre concernant les zones RU-102, RU-116, R1-103 et R1-114.

### **DESCRIPTION**

Le projet vise à interdire la création de rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

### **JUSTIFICATION**

Le fait d'interdire la création d'une nouvelle rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216 vise à protéger les milieux sensibles, la zone agricole et de préserver les qualités paysagères de L'Île-Bizard.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise à éviter une augmentation importante d'une présence humaine dont l'objectif est de protéger les milieux écologiques sensibles, le milieu agricole et également paysager.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des projets immobiliers présentement en planification risquent ne pas pouvoir être réalisés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public (consultation écrite) : À définir  
Avis public (Approbation référendaire) : À définir  
Avis de promulgation : À définir

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 12 janvier 2021  
Adoption du 1er Projet de règlement : 2 février 2021  
Consultation publique : 2 mars 2021  
Adoption du 2e projet de règlement : 2 mars 2021  
Adoption du Règlement : 6 avril 2021 (prévision)  
Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-12-22



**Dossier # : 1207576009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement,

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276. (CA28 0023-37)

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:37

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207576009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet**

Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

**Contexte**

La zone R1-276 visée par la demande englobe l'ensemble des propriétés de l'Ile-Mercier. Occupée presque entièrement par les zones inondables comprenant la 0-20 ans, 20-100 ans, la plus hautes eaux connues (PHEC) et la zone d'intervention spéciale (ZIS), elle subit des inondations fréquemment. Lors des inondations de 2017 et 2019 notamment, la rue Mercier a été inondée et le pont de l'île Mercier a dû être fermé pour des raisons de sécurité. Rappelons également des inondations de plus faible ampleur qui ont eu lieu en 1998, 2007 et 2008.

L'Île-Mercier est occupé par une occupation humaine depuis les années 50. Elles étaient essentiellement axées sur une occupation saisonnière principalement lors de la période estivale. Les inondations à cette époque n'étaient pas pleinement vécues. Depuis deux (2) décennies, un développement soutenu existe sur l'île. Plusieurs citoyens rénovent les anciens chalets pour en faire un bâtiment voué à une occupation permanente. Ils construisent notamment un second étage au bâtiment. C'est souvent le seul moyen à leur disposition, puisqu'il faut le rappeler qu'il est interdit d'augmenter l'occupation du sol d'un bâtiment en zone inondable.

D'autre part, l'ajout d'un second étage peut avoir une conséquence à la hausse de la valeur de la propriété. Du coup, elle confirme l'occupation permanente et risque également d'augmenter la densité au sol du secteur puisque les bâtiments pourront davantage répondre aux besoins d'une famille (+/- 3 à 5 personnes). Ainsi, dans un cas d'inondation, les évacuations risquent être plus nombreuses et même plus compliquées. Pour réduire les impacts émotionnels, psychologiques et logistiques, il est nécessaire d'agir immédiatement afin de prévenir la détresse humaine.

Les conditions climatiques risquent de mettre sous pression l'île au cours du siècle. Le fait de maintenir la situation réglementaire telle quelle, risque de mettre sous pression les citoyens et l'environnement. C'est un milieu sensible qui doit jouer pleinement son rôle de tampon, la pression humaine doit diminuer.

Finalement, le cadre bâti de l'île Mercier est plutôt de faible valeur et à dominance d'un (1) étage, donc cette modification réglementaire aura aussi pour effet de conserver une certaine uniformité dans le contexte urbain.

### **Décision(s) antérieure(s)**

n/a

### **Description**

Le projet de règlement vise à interdire les projets d'agrandissement des résidences en hauteur (en étage et en mètre) et également de réduire le rapport plancher/sol. En conséquence, aucun permis d'agrandissement ne pourra être autorisé pour ajouter un 2<sup>e</sup> étage et/ou augmenter la hauteur d'au plus 8 mètres. Notons également, que puisque la majorité des résidences sont situées à l'intérieur d'une zone inondable, il sera également impossible qu'une résidence s'agrandisse au sol.

Notons que malgré ce projet de règlement, les résidences à la zone R1-276 sont en principe en situation de droit acquis. Il sera alors possible d'entretenir, de rénover et réparer un bâtiment.

### **Justificatif**

IDEM au contexte

### **Aspect(s) financiers(s)**

n/a

### **Développement durable**

Le fait d'interdire les projets d'agrandissement en hauteur vise à réduire les pressions humaines sur l'Île-Mercier, souvent soumises aux inondations et réduire les impacts sur l'environnement.

### **Impact(s) majeur(s)**

Aucun permis ne pourra être émis pour l'ajout d'un second étage et avoir une hauteur d'au plus 8 mètres.

### **Impact(s) lié(s) à la COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

### **Opération(s) de communication**

Avis public (consultation écrite) : +/- 11 janvier 2021  
Avis public (Approbation référendaire) : +/- 16 février 2021  
Avis de promulgation : À définir

### **Calendrier et étape(s) subséquent(e)s**

Avis de motion : 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Adoption du 1er Projet de règlement : 2 février 2021  
Consultation publique : 2 mars 2021  
Adoption du 2e projet de règlement : 2 mars 2021  
Adoption du Règlement : 6 avril 2021 (prévision)  
Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207576009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

**CONTENU****CONTEXTE**

La zone R1-276 est située entièrement à l'Ile-Mercier et est située presque entièrement en zone inondable. Lors de inondations de 2017 et 2019, la rue Mercier a été inondée et le pont de L'ile-Mercier a du être fermé pour des raisons de sécurité.

Malgré ce fait, la pression au développement de ce secteur existe toujours. Certains citoyens ont construit un 2e étage à leur bâtiment puisqu'il leur est interdit d'agrandir en superficie au sol.

Lorsque les citoyens construisent un 2e étage, ils augmentent la valeur de leur propriété et augmentent leur superficie habitable. En terme de sécurité civile, il serait plutôt approprié de ne pas augmenter la valeur des propriétés et aussi de ne pas augmenter les superficies habitable afin de ne pas augmenter la quantité de citoyens à évacuer en cas de sinistre.

Finalement, le cadre bâti de l'ile-Mercier est plutôt bas et majoritairement à un étage, donc cette modification réglementaire aura aussi pour effet de conserver une certaine harmonie entre les différentes propriétés du secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le but de cette modification au zonage est de réduire la hauteur permise et 2 étages à 1 étages dans le secteur de l'Ile-Mercier.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-11-26

**Dossier # : 1207905072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-38 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-38 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 9 février 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 9 et le 24 février 2021;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 08:19

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de paysage humanisé, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal souhaite aménager un sentier de découverte avec la construction d'une plate-forme d'observation sur une portion de l'emprise du MTQ (ministère des Transports du Québec).

Un sentier en terre battue d'une longueur de 1 350 mètres est proposé. Son point de départ sera à partir de la montée de l'Église à la hauteur de la rue Robert. Elle donnera accès à la portion ouest de L'Île-Bizard. À la fin du sentier, une tour d'observation donnant accès aux paysages naturels et agricoles du secteur.

Le projet s'insère au projet de paysage humanisé. Rappelons que ça correspond à une aire protégée qui est introduite par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ c C-61.01) et s'appliquant en territoire habité. La reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé vise à assurer la protection et la mise en valeur de la zone champêtre de l'île. Le SGPMRS, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et un ensemble de partenaires, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), travaillent depuis 2010 en vue de cette reconnaissance. Le ministère de l'Environnement a émis en 2015 un avis de recevabilité pour le projet et des avancées significatives ont été réalisées en 2020 tant par la Ville, que par le MELCC, laissant envisager une reconnaissance prochaine du paysage humanisé projeté par le gouvernement du Québec. En 2019, le SGPMRS a donné un mandat à Nature-Action Québec (NAQ) pour réaliser un plan de mise en oeuvre du projet de paysage humanisé, incluant la planification de l'aménagement d'un sentier sur l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui traverse le territoire.

Au printemps 2020, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) se sont engagés à poursuivre le développement de la Trame verte et bleue du Grand Montréal dans le cadre d'une deuxième entente de partenariat qui prévoit des investissements d'au moins 150 M\$ assumés à parts égales par le gouvernement, la CMM et les organismes municipaux participants. Le programme d'aide financière qui en découle permet de soutenir la réalisation de projets locaux ayant pour objectif l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ainsi que des éléments du paysage et du patrimoine bâti de la région métropolitaine, dans une perspective intégrée et globale à

des fins récréotouristiques. Le projet de sentier à l'île Bizard s'intègre dans le volet suivant : « la mise en valeur permettant l'accessibilité aux milieux naturels, la récréation extensive, la restauration ou la connectivité naturelle. »

Le sentier de découverte et la plate-forme d'observation s'inscrivent dans ce projet de paysage humanisé.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolutions visant à :

Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

CA14 28 0214 – 2 septembre 2014;  
CE14 1657 – 5 novembre 2014;  
CM14 1102 – 24 novembre 2014;  
CG14 0535 – 27 novembre 2014.

Résolutions visant à réaffirmer la volonté de protéger et mettre en valeur la biodiversité, les paysages et les patrimoines du territoire couvert par le projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, de prioriser le dossier du projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel »;

CA19 28 195 - 2 juillet 2019;  
CM19 1277 - 16 décembre 2019.

Résolution à l'effet de mandater Nature Action Québec (NAQ) pour déposer une demande de financement au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

CA20 28 198 – 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220. Elle permettra les usages suivants :

- 1° parc;
- 2° sentier récréatif de véhicules non motorisés;
- 3° sentier récréatif pédestre;
- 4° centre d'interprétation de la nature.

Du coup, ce projet de règlement s'inscrit au projet proposé par le SGPMRS et également dans son contexte territorial. Bien que ce soit à l'intérieur de la zone agricole, la classe d'usage P4 peut s'inscrire en accord avec les activités agricoles. D'autre part, la zone A1-220 couvre uniquement l'emprise du MTQ qui était voué pour le prolongement de l'autoroute 440. Le fait de concentrer la demande à l'intérieur de la zone visée n'impactera pas les zones contiguës et particulièrement celles qui concernent les activités agricoles.

Finalement, une demande d'usage autre qu'agricole à la commission protectrice des terres

agricoles du Québec (CPTAQ) doit être déposée. Ce projet de règlement viendra assurer la conformité aux règlements d'urbanisme afin d'avoir une approbation. De plus, il permettra d'assurer l'octroi des subventions notamment celle de la CCM.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal a mandaté AECOM Consultants Inc. pour la caractérisation du site visé par la demande avec la préparation de l'avis. Elle a présenté sa méthode d'inventaire (inventaires floristiques, délimitation et caractérisation des milieux humides, hydriques et riverains et observation faunique), les résultats et l'avis.

Le projet de sentier de découverte avec une tour est une nouvelle opportunité de promenade et un accès à la zone agricole. La réalisation du sentier marque l'engagement de la Ville de Montréal dans la reconnaissance du paysage humanisé projeté et répond à une demande citoyenne. De plus, elle permettra la pérennité des activités agricoles et du Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet à l'étape de la demande de financement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement du sentier contribue aux priorités suivantes du Plan Montréal durable 2016-2020 : « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » ; « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ». En appuyant la reconnaissance du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, qui permettra d'augmenter de 2 % les superficies terrestres protégées, il participe à la cible suivante : « Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire. »

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La demande de modification au Règlement de zonage no CA28 0023 fait partie des quelques démarches à la réalisation du projet de sentier de découverte. Elle est notamment essentielle pour assurer une décision favorable auprès de la CPTAQ concernant la demande d'usage autre qu'agricole et également pour l'octroi de subventions.

Le sentier aura des retombées bénéfiques pour la communauté en offrant une nouvelle opportunité de promenade et en contribuant à la reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé. De plus, le projet s'arrime aux principaux objectifs que l'on retrouve dans divers plans ou politiques de la Ville de Montréal, tels que la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la Trame verte et bleue de la CMM découlant du PMAD.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement\*

\*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut

également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours;  
»

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation écrite (COVID) : 6 ou 13 janvier au 21 ou 28 janvier 2021  
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 12 janvier 2021  
Adoption du Projet de règlement : 12 janvier 2021  
Consultation publique : 2 février 2021 (Prévision)  
Adoption du 2e projet de règlement : 2 février 2021 (Prévision)  
Adoption du Règlement : 2 mars 2021 (Prévision)  
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-18

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217905008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une demande d'exemption des frais de permis d'enseigne au Club des amis des deux rives relatifs à l'installation d'une enseigne commerciale sur la propriété du 571, rue Cherrier composé du lot 4 589 349 du cadastre du Québec.

D'accorder une exemption des frais de permis d'enseigne au Club des amis des deux rives relatifs à l'installation d'une enseigne commerciale sur la propriété du 571, rue Cherrier composé du lot 4 589 349 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 08:49

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une demande d'exemption des frais de permis d'enseigne au Club des amis des deux rives relatifs à l'installation d'une enseigne commerciale sur la propriété du 571, rue Cherrier composé du lot 4 589 349 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite à une demande de permis pour l'installation d'une enseigne commerciale au 571, rue Cherrier, l'organisme "Club des amis des deux rives" demande l'exemption des frais relatifs à sa demande de permis d'enseigne au coût de 250\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Description du projet au GDD no 1217905007

**JUSTIFICATION**

Organisme à but non lucratif (OSBL) ayant le mandat principal d'organiser des activités sociales pour les personnes de 50 ans et plus afin de faciliter l'épanouissement des membres en favorisant et promouvant le bien-être physique et mental par l'entremise de différentes activités de loisirs et de vie communautaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Exemption cout du permis d'enseigne de 250\$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 2 mars 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-02-19

**Dossier # : 1207905064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch correspondant au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch correspondant au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE la haie le long de la ligne avant soit conservée.

et sous les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Griffintown de couleur blanc élégant;
  - o Pierre Arriscraft de couleur gris acier;
  - o Clin de métal MAC de couleur smoke birch ;
- Garage double intégré (façade latérale droite);
- Toiture en tôle couleur noir;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et  
aménagement urbain

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207905064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch correspondant au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3002345094 a été déposée le 24 septembre 2020 pour ériger une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction no MBTA#030-2020 réalisé par MB Trendy Architecture en juillet 2020, le plan d'implantation no 33700, minute no 3059 réalisé par Benoit Couture arpenteur-géomètre chez Denicourt en date du 28 août 2020 et également le rendu 3D réalisé par zone Sismique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande consiste à démolir la résidence existante pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée.

La propriété visée par la demande est située sur la rue Saint-Roch dans la portion Nord de L'Île-Bizard. Positionnée au bout de la rue Saint-Roch, elle est en partie riveraine au lac des Deux-Montagnes. D'ailleurs, une petite partie du terrain est occupée par la zone inondable à faible et grand courant. Notons que la nouvelle construction proposée n'empiète pas dans les zones inondables.

Le milieu d'insertion est constitué de résidence unifamiliale isolée de petit et moyen gabarit. Plusieurs de ces résidences ont été érigées à l'époque où le secteur était essentiellement d'une occupation saisonnière. Nous pouvons le constater encore de nos jours avec les bungalows/chalets de petits gabarits et les terrains de petites surfaces. Les résidences sont d'ailleurs implantées pour la plupart sur un terrain avec une petite profondeur. D'autre part, le milieu d'insertion n'a pas un style d'architecture dominant. Outre le fait qu'il y a plusieurs résidences d'inspiration chalet, d'autres sont un peu plus d'apparences cottage traditionnel, pittoresque (2037, chemin Bord-du-Lac), split-level ou comme celle du côté opposé avec un

style peu conventionnel (1090, rue Saint-Roch).

La résidence existante sera vouée à la démolition. D'inspiration pittoresque, elle a été érigée en 1979. Elle est toutefois de faible d'intérêt et ne représente pas une valeur patrimoniale ou historique élevée. De plus, elle semble en très mauvais état puisqu'elle est notamment non entretenue et laissée à l'abandon depuis quelques années. D'ailleurs, elle n'est présentement pas habitée par le requérant. Ce dernier souhaite construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée. De gabarit moyen, elle aura une largeur de +/- 22 mètres sur une profondeur de +/-11 mètres et une hauteur de 9,14 mètres. Elle aura une forme moins traditionnelle qu'on ne retrouve pas nécessairement dans le paysage de L'Île-Bizard. Elle sera d'une inspiration moderne rustique/chalet avec une toiture à une pente. Elle aura une organisation de façade asymétrique avec des fenêtres de petit et gros format à quatre (4) carreaux et une porte principale non centrée. Il y aura l'intégration de trois (3) parements extérieurs avec un clin de bois de couleur pin scandinave, maçonnerie de couleur blanc élégant et gris acier. Le jeu de volume et la forme du toit rappelle un "look" peu orthodoxe qui pourrait, dans une certaine mesure, s'arrimer avec le voisin opposé (1090, rue Saint-Roch).

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Moyen gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Griffintown de couleur blanc élégant;
  - o Pierre Arriscraft de couleur gris acier;
  - o Clin de métal MAC de couleur pin scandinave ou smoke birch ;
- Garage double intégré (façade latérale droite);
- Toiture en tôle couleur noir;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

Rappelons que le terrain visé a une profondeur de 21 m, ce qui n'est pas une profondeur conventionnelle pour un terrain à usage résidentiel. Normalement, la profondeur optimale est de 30 m. Dans le présent projet, la marge avant est respectée avec une distance de 6,1 mètres. Toutefois, la marge sera inférieure à la norme prescrite. Rappelons que le requérant a fait une demande de dérogation mineure en 2016 sur la propriété visée. Elle a d'ailleurs été autorisée no CA16 280252. La demande était de pouvoir construire une résidence dont la marge arrière est inférieure à la norme prescrite. Ainsi, la dérogation mineure est toujours en vigueur puisqu'elle vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée, d'autant plus qu'elle sera sur le même emplacement que la résidence démolie et l'implantation proposée n'aggrave pas la situation.

Finalement, notons que le secteur a été construit depuis plusieurs décennies. La grille des usages et normes de la zone visée ne correspond à la réalité du secteur. Plusieurs résidences sont dans une situation de droit acquis. Il sera avisé lors d'une refonte des règlements d'urbanisme de régulariser la situation de l'ensemble des résidences.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux et aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, ils privilégient la couleur smoke birch pour le clin de métal MAC.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch correspondant au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec sous-condition :

QUE la couleur du clin de métal MAC soit de teinte smoke birch;  
QUE la haie le long de la ligne avant soit conservée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction : 2450\$  
Traitement au PIIA : 500\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 17 novembre 2020  
Conseil d'arrondissement : 2 mars 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-19

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1217905009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée avec l'ajout un second étage sur la propriété située à l'adresse sise au 342, rue Daniel-Johnson correspondante au lot no 4 299 146 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée avec l'ajout un second étage sur la propriété située à l'adresse sise au 342, rue Daniel-Johnson correspondante au lot no 4 299 146 du cadastre du Québec selon les deux (2) options suivantes :

- Option 1 telle que présentée;
- Option 2 telle que présentée sous les conditions d'ajouter deux (2) colonnes de l'avant-toit principal et l'ajout d'un avant-toit au-dessus du garage.

Et sous les matériaux suivants :

- Parement extérieur en façade avant :
  - o Pierre Brandon de couleur gris calcaire
  - o Fibre de bois pressée KWP de couleur cactus.
- Parement extérieur autres façade :
  - o Clin de vinyle Kaycan de couleur gris calcaire
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons.
- Contour des fenêtres, fascias et soffites en métal de couleur blanc loup (91).

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée avec l'ajout un second étage sur la propriété située à l'adresse sise au 342, rue Daniel-Johnson correspondante au lot no 4 299 146 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement no 3002616055 a été déposée le 1<sup>er</sup> février pour agrandir la résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Consultants en structure de bâtiment inc. en date du 25 janvier 2021 et rendus 3D déposés lors de la demande et des modifications déposées le 15 février 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à agrandir la résidence existante par l'ajout d'un second étage. La résidence visée par la demande est un bâtiment typiquement d'inspiration bungalow à un (1) étage issu du mouvement "small house" érigé en 1981. Caractérisé par une simplicité au cadre bâti, un volume rectangulaire, une toiture à deux (2) versants et un garage simple, une demande d'agrandissement est proposé. Un étage supplémentaire est proposé afin d'aménager des chambres et salles de bain à l'étage. L'architecture d'influence d'après-guerre, la résidence existante tendra vers un style plus traditionnel avec son mur pignon, sa forme de toiture, son avant-toit et sa tendance à la symétrie.

Description détaillée des travaux :

- Ajouter un second étage;
- Toit en croupe (4 versants)
- Parement extérieur en façade avant :
  - o Pierre Brandon de couleur gris calcaire
  - o Fibre de bois pressée KWP de couleur cactus.
- Parement extérieur autres façade :

- o Clin de vinyle Kaycan de couleur gris calcaire
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons.
- Contour des fenêtres, fascias et soffites en métal de couleur blanc loup (91).

La propriété est située dans le secteur de valeur exceptionnelle du village de L'Île-Bizard. Nous pouvons d'ailleurs sentir encore cette impression dans le milieu d'insertion par une voie de circulation étroite, la présence d'arbres matures et quelques bâtiments d'intérêts patrimoniaux implantés en isoler. Malgré les qualités villageoises du secteur, il a également subi des transformations et particulièrement sur certaines propriétés. Plusieurs résidences sont relativement récentes, notamment celle traitée à la présente demande. Il faut malgré tout être vigilant dans les projets de transformations, d'agrandissement et de construction. Il faut reconnaître que ce secteur a été témoin de l'époque rurale de L'Île-Bizard et c'est pourquoi que la rue Daniel-Johnson est intégrée au secteur de valeur exceptionnelle.

La proposition tend vers à bonifier le caractère villageois de la rue Daniel-Johnson avec un agrandissement qui passera d'un bungalow issu de l'après-guerre à un style qui rappelle la période rurale.

Finalement, le requérant propose deux (2) options similaires avec quelques détails distinctifs. La première option propose un avant-toit au-dessus de l'entrée principale et au-dessus du garage. La seconde option propose un avant-toit sur l'ensemble de l'aire habitable avec deux (2) colonnes à l'entrée principale.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Les options du projet d'agrandissement ont été évaluées par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables avec la première option et la seconde option sous les conditions que l'avant-toit principale doit avoir quatre (4) colonnes et l'ajout d'un avant-toit au-dessus du garage.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée avec l'ajout un second étage sur la propriété située à l'adresse sise au 342, rue Daniel-Johnson correspondante au lot no 4 299 146 du cadastre du Québec avec l'une des options suivantes :

- Option 1 telle que présentée;
- Option 2 telle que présentée et sous les conditions d'ajouter deux (2) colonnes de l'avant-toit principal et l'ajout d'un avant-toit au-dessus du garage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de d'agrandissement/transformation : 2450\$  
Traitement au PIIA : 250\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 février 2021

Conseil d'arrondissement : 2 mars 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-02-19



**Dossier # : 1217905007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser une enseigne sur poteau à l'adresse sise au 571, rue Cherrier composé du lot 4 589 349 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une enseigne sur poteau à l'adresse sise au 571, rue Cherrier composé du lot 4 589 349 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 08:50

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser une enseigne sur poteau à l'adresse sise au 571, rue Cherrier composé du lot 4 589 349 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite à la disparition de l'enseigne sur poteau, le Club des amis des deux a déposé une demande de permis no 3002617754 le 2 février 2021 pour poser une nouvelle enseigne sur poteau tel que présenté aux documents déposés à la demande le 2 février 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à poser une nouvelle enseigne sur poteau afin d'indiquer l'organisme le Club les amis des deux rives.

La propriété visée par la demande est située au 571, rue Cherrier à la limite du secteur de valeur exceptionnelle du village de L'Île-Bizard. À proximité de l'ancien cœur du village, plusieurs anciens bâtiments principaux subsistent. Toutefois, dans les dernières décennies, beaucoup de bâtiments ont été remplacés ou dans d'autres cas, mal rénovés. En conséquence, le village de L'Île-Bizard s'est dégradé. Le milieu immédiat de la propriété visée par la demande est un secteur à dominance résidentielle. Les propriétés sont occupées par la résidence unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale.

Détenu par l'arrondissement, le bâtiment principal est utilisé par le Club les amis des deux rives. Cet organisme à but non lucratif a le mandat principal d'organiser des activités sociales pour les personnes de 50 ans et plus afin de faciliter l'épanouissement des membres en favorisant et promouvant le bien-être physique et mental par l'entremise de différentes activités de loisirs et de vie communautaire.

Le remplacement de l'enseigne est la conséquence de sa disparition selon l'organisme. Il souhaite alors poser une nouvelle enseigne sur poteau de même apparence, de même couleur que l'ancienne et également pratiquement au même endroit. Voici le détail de la conception de l'enseigne proposée :

- Remplacer les deux (2) poteaux endommagés;
- Ajouter deux (2) nouveaux poteaux en cèdre rouge
- Dimension 0,1m x 0,1m x 2,4m;
- Base de béton de 42" de profondeur;
- Retirer la base de béton de l'ancienne enseigne et remblayer;
- Poser nouvelle enseigne en cèdre rouge
- Dimension : 0,6m' x 1,2 x 0,4m.
- Lettrage en relief :
- Épaisseur : 0,5m

Concluons que la nouvelle enseigne s'apparentera à l'ancienne enseigne sur poteau disparue. Elle sera également pratiquement au même endroit que celle-ci ce qui ne va pas nuire aux manœuvres des véhicules à l'entrée/sortie donnant accès au garage municipal.

### **JUSTIFICATION**

La pose d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).  
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter une enseigne sur poteau à l'adresse sise au 571, rue Chérier composé du lot 4 589 349 du cadastre du Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Demande d'exemption des frais de permis d'enseigne (GDD no 1217905008) selon les raisons suivantes :

- Organisme à but non lucratif;
- Terrain de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 février 2021  
Conseil d'arrondissement : 2 mars 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-19

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1217905006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 139, avenue des Vinaigriers correspondant au lot no 6 008 284 du cadastre du Québec.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 139, avenue des Vinaigriers correspondant au lot no 6 008 284 du cadastre du Québec sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale et les autres façades :
  - o Brique Shouldice de couleur galaxy;
  - o Brique Shouldice de couleur pearl white;
  - o Clin d'acier MAC de couleur noyer noir.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur gris métallique.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 08:50**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217905006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 139, avenue des Vinaigriers correspondant au lot no 6 008 284 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3002449099 a été déposée le 3 novembre 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Plan Design en date du 10 décembre 2020 et le plan d'implantation no 2412-57, minute no 4002 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 2 novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages à toit plat avec un garage intégré sur l'avenue des Vinaigriers dans la partie nord-est de L'Île-Bizard.

La nouvelle résidence proposée sera érigée sur un terrain présentement vacant situé à la fin de la rue des Vinaigriers qui se termine en cul-de-sac. Riveraine à la rivière des Prairies, elle sera voisine d'une résidence récemment construite au 143, avenue des Vinaigriers et celle du mois dernier située au 135, avenue des Vinaigriers. Des similitudes sont d'ailleurs constatées avec la résidence au 143 notamment par la volumétrie et le cadre bâti. La résidence proposée s'inspire d'une construction d'inspiration zen/contemporaine. Elle a un cadre bâti privilégiant des lignes droites, un volume cubique, de grandes fenestrations et une utilisation de matériaux sobres et nobles. D'ailleurs, les parements extérieurs seront de la maçonnerie, brique et clin d'acier. Les couleurs proposées seront foncées à pâle.

Rappelons que l'entrée du projet résidentiel de l'avenue des Vinaigriers est constituée de maison traditionnelle qui a été autorisée au début des années 2010. Lors du traitement de la nouvelle résidence au 143, des Vinaigriers, il a été alors convenu de permettre des résidences d'inspiration contemporaine à toit plat.

- Deux (2) étages;
- Usage résidentiel;
- Toit plat;
- Plan maison forme en L;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale et les autres façades :
  - o Brique Shouldice de couleur galaxy;
  - o Brique Shouldice de couleur pearl white;
  - o Clin d'acier MAC de couleur noyer noir.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur gris métallique.

Le terrain sur lequel sera érigée la nouvelle résidence est de forme atypique. Il représente à peu près les mêmes caractéristiques que le voisin immédiat de droit (143, des Vinaigriers). Il aura notamment une largeur frontale étroite permettant uniquement l'aménagement d'une allée d'accès. L'implantation de la résidence sera en fond de terrain avec une marge avant de 42 mètres. L'alignement de la résidence avec le voisinage sera relativement satisfait malgré que les marges avant seront différentes entre les résidences. Rappelons que l'impact visuel est réduit considérant que la rue se termine en rond-point. Dans cette perspective, l'équilibre du tissu urbain est relativement maintenu. La plantation d'arbres pourrait contribuer à réduire la sur profondeur de la marge avant.

Finalement, malgré plusieurs contraintes notamment les zones inondables et la bande riveraine, il est possible d'ériger une construction conforme. Il faut toutefois être vigilant sur l'aménagement de la bande riveraine qui doit être laissée à l'état naturel et l'interdiction de remblayer dans une zone inondable.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 sur le bâtiment principal, aux articles 22 et 23 terrains bordants la rivière des Prairies et aux articles 31 et 32 sur le bois non compris à l'intérieur d'un écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Yves Sarault,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 139, avenue des Vinaigriers correspondant au lot no 6 008 284 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction : 5067\$

Traitement au PIIA : 500\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 février 2021

Conseil d'arrondissement : 2 mars 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-02-19



**Dossier # : 1217905005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré sur la propriété composée à adresse sise au 305, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 641 du cadastre du Québec. (Job 5670)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 305, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 641 du cadastre du Québec. (Job 5670) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Pierre shadow de couleur gris graphite;
  - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur ardoise antique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 08:50

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré sur la propriété composée à adresse sise au 305, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 641 du cadastre du Québec. (Job 5670)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Groupe Jean Houde a déposé une nouvelle demande de permis de construction (demande no 3002616714) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-326, minute 4144 en date du 27 janvier 2021 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5670, no 101-21 daté du 27 janvier 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 (JOB 5670). La résidence proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin au projet phase 4 - Village de l'Île. Elle sera située à l'entrée du site et dans la portion où il y a une concentration de résidences unifamiliales isolées de type cottage.

La construction sera érigée sur un plan cubique de moyen gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en croupe (4 versants). Elle aura une apparence zen souvent caractérisée par un cadre bâti simple et épuré, une fenestration inusitée et une favorisation à la luminosité naturelle. La résidence visée par la demande emprunte plusieurs des caractéristiques notamment par un cadre bâti asymétrique, mais simple avec une combinant de jeu de volume, des fenêtres à dominance verticale ainsi que l'intégration de deux (2) parements extérieurs principaux. Elle sera d'ailleurs composée de la brique de type shadow stone de couleur gris graphite une fibre de bois pressée de couleur sierra et les

portes (garage et d'entrée), les soffites, les fascias et le cadrage des ouvertures de couleur noir et charbon.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Pierre shadow de couleur gris graphite;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur ardoise antique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec les résidences voisines de la rue Félicité-Laurin. Le volume, le gabarit, l'alignement et le cadre bâti sont assez similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs. Nous pouvons d'ailleurs le percevoir avec une dominance de résidences au style de la maison zen. L'implantation sera également uniforme aux constructions voisines avec une marge avant identique de 7,25m.

Finalement, la présente proposition s'inspire des modèles qui ont été présentés lors du dépôt du projet d'ensemble en juillet 2018.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Monsieur Franck David informe les membres que la porte de garage a un impact visuel massif. Elle prend plus de 50% du visuel au rez-de-chaussée. Sans que les commentaires soient en conditions, il est recommandé de remplacer la porte de garage par deux (2) portes notamment par réduire les deux (2) bandes de maçonnerie.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par Mme Danielle Myrand

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 305, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 641 du cadastre du Québec. (Job 5670)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Traitement au PIIA : 500\$

Demande de permis de construction : 3071\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 février 2021  
Conseil d'arrondissement : 2 mars 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-02-19



**Dossier # : 1207905013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur un projet particulier PP28-003 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage d'entreposage de tuiles modulaires pour des surfaces de jeux comme le basketball, pickleball et tennis, de paniers de basketball, la vente au détail et accompagné des bureaux administratifs (vente et service à la clientèle) à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

D'annuler, en vertu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le projet de résolution PP28-003 relativement à la demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage d'entreposage de tuiles modulaires pour des surfaces de jeux comme le basketball, pickleball et tennis, de paniers de basketball, la vente au détail et accompagné des bureaux administratifs (vente et service à la clientèle) à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 12:17

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207905013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur un projet particulier PP28-003 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage d'entreposage de tuiles modulaires pour des surfaces de jeux comme le basketball, pickleball et tennis, de paniers de basketball, la vente au détail et accompagné des bureaux administratifs (vente et service à la clientèle) à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Faisant suite à la vente de la propriété André Laberge, d.g. de Flex Court Canada à A & K Trading inc., la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) est retirée et annulée à l'effet d'autoriser un usage d'entreposage de tuiles modulaires pour des surfaces de jeux comme le basketball, pickleball et tennis, de paniers de basketball, la vente au détail et accompagné des bureaux administratifs (vente et service à la clientèle) à la grille des usages et normes de la zone C1-108.

Le 10 février 2021, le requérant de la demande André Laberge, d.g. de Flex Court Canada confirme qu'il n'est plus le propriétaire de la propriété et qu'il a déménagé ses activités commerciales. Du coup, la demande de PPCMOI est annulée.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207905013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur un projet particulier PP28-003 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage d'entreposage de tuiles modulaires pour des surfaces de jeux comme le basketball, pickleball et tennis, de paniers de basketball, la vente au détail et accompagné des bureaux administratifs (vente et service à la clientèle) à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une inspection à l'adresse visé par la demande, l'inspecteur en cadre bâti a relevé que l'usage de type assemblage, vente, distribution et entreposage de panneaux et de surfaces de jeux et accessoires pour notamment les patinoires de hockey (deck-hockey) et basketball n'était pas conforme à la grille des usages et normes de la zone C1-108. Une analyse a relevé qu'il n'y a pas de droit acquis en fonction du règlement de zonage no CA28 0023. Pour régulariser la situation, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 3001704354 a été déposé le 26 novembre 2019. Elle a été refusée au conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020, résolution no CA20 28 017.

Toutefois, la demande initiale a été entreprise pour l'actuel propriétaire du site, Monsieur Abacus. Or, ce n'est pas l'exécutant de l'usage et elle n'a pas été bien présentée, d'autant plus qu'il y a un processus de vente à l'actuel locataire qui exerce l'usage demandé. Finalement, la nouvelle demande déposée est réalisée par le locataire et le futur acquéreur de la propriété visée par la demande. Elle permet de mieux comprendre l'usage et les activités du site. Des conditions peuvent être rattachées à la demande pour atténuer l'activité demandée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Proposition initiale déposée le 26 novembre 2019 et traitée au CCU du 16 décembre 2019 (Recommander de refuser)

Conseil d'arrondissement : 14 janvier 2020

Résolution numéro : CA20 28 017

Proposé par : Robert Samoszewski

Secondé par : Christian Larocque

Statuer sur un projet particulier PP28-002 relativement une demande à l'égard de la

propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage de type assemblage, vente, distribution et entreposage de panneaux et de surfaces de jeux et accessoires pour notamment les patinoires de hockey (deck-hockey) et basketball à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Et résolu :

De refuser, en vertu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, le premier projet de résolution PP28-002 relativement à la demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage de type assemblage, vente, distribution et entreposage de panneaux et de surfaces de jeux et accessoires pour notamment les patinoires de hockey (deck-hockey) et basketball à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

-----  
**DESCRIPTION**

Le projet consiste à autoriser un usage non conforme malgré son utilisation depuis 2016 à la zone C1-108. Rappelons qu'il y a eu un premier traitement lors du CCU de décembre dernier. La démarche initiale avait été entreprise par le propriétaire qui ne semble pas avoir bien présenté et défendu la demande initiale. La nouvelle démarche est faite par Monsieur Laberge, d.g. de Flex Canada dans laquelle une offre d'achat a été soumise dont la date limite est prévue d'ici la fin du mois de février.

La propriété visée est localisée sur un terrain d'angle à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et montée de l'Église dans le nord de l'île. Le secteur est occupé par des résidences unifamiliales isolées de gabarit moyen, deux (2) terrains de golf de l'île, une garderie, qui est d'ailleurs voisine immédiate de la propriété visée. La circulation automobile est relativement importante, mais le secteur présente des caractéristiques qui chevauchent entre la ruralité, l'urbanisation et le récréatif. Situé dans la zone C1-108, seul le commerce de voisinage est autorisé tel que la vente au détail, le service personnel ou professionnel, etc.

L'usage visé par la demande est l'entreposage de tuiles modulaires pour des surfaces de jeux comme le basketball, pickleball et tennis, de paniers de basketball, la vente au détail et accompagné des bureaux administratifs (vente et service à la clientèle). Il n'y a aucune fabrication sur le site. Elle est réalisée dans ses installations à situer Cowansville. Cet usage est prohibé à la zone C1-108 telle qu'identifiée ci-haut puisqu'il n'est pas classé comme une activité de voisinage (commerce de proximité). Il est tout le contraire de ce qui est souhaité pour la zone. Il remplace l'usage de l'ancienne entreprise Abacus Hydraulics Ltd qui était considérée comme industrie de conception de dessin d'atelier, de fabrication et de réparation de pièces hydrauliques avec services afférents comme assemblage, contrôle électrique et électronique et entreposage. D'ailleurs, un certificat d'autorisation a été émis aux règlements no 127 et également au 319 en 1994 pour reconfirmation. Cet usage a cessé au début de l'année 2016. Il était d'ailleurs dérogatoire, mais protégé par droit acquis au Règlement de zonage no CA28 0023, notamment puisqu'il était conforme lorsque l'entreprise a débuté ses activités et le certificat d'autorisation délivrée en 1983. Lors de la cessation de l'usage, ce dernier a été remplacé par l'usage visé par la demande. Or, selon le règlement de zonage, un usage dérogatoire ne peut être remplacé que par un usage conforme, ce qui n'est pas le cas. C'est pourquoi, afin de régulariser la situation, une demande de PPCMOI est déposée.

D'autre part, le site s'implante dans un milieu qui s'est transformé depuis les dernières décennies. Auparavant l'occupation semblait plus saisonnière avec les chalets, les terrains de golf et le restaurant ouvert en été. Maintenant, l'occupation est plus permanente avec une dominance de résidences unifamiliales isolées et avec une influence territoriale de type pavillonnaire. Rappelons que cette demande est de régulariser l'usage. Dans le cas d'un refus, seuls les usages autorisés à la zone devront être permis. Il est toujours possible d'ajouter des conditions et des aménagements afin d'assurer que cette demande ne crée pas de nuisance au milieu environnant.

Finalement, le requérant souhaite pouvoir répondre aux préoccupations des citoyens. Il s'engage à nettoyer et retirer l'entreposage extérieur pour le déplacer à l'intérieur du bâtiment principal et aménager et confirmer son aire de stationnement en cour avant. Il propose également de retirer la clôture en cour avant afin de dégager l'espace et donner moins l'impression d'un usage commercial lourd avec la plantation de nouveaux arbres. Terminons qu'il est proposé que la livraison soit réalisé par des camionnettes.

## **JUSTIFICATION**

L'usage dérogatoire peut faire l'objet d'une demande relatif sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) relatif à un usage dérogatoire prévu à aux articles 11 et 12.

Les membres du comité discutent de la demande et ils sont défavorables selon les critères suivants concernant un usage dérogatoire (article 11 et 12) :

- 1° Respecter les objectifs du PU de la Ville de Montréal ;
- 2° Prévoir une compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion;
- 3° Assurer que l'usage visé ne soit pas une source d'inconvénients pour le voisinage à l'égard du bruit, des odeurs et de la circulation véhiculaires;
- 4° Assurer de la qualité organisationnelle du projet;
- 5° Éviter que l'immeuble fasse l'objet de plaintes du voisinage.

À la lumière des discussions, bien que l'usage ne s'apparente pas n'est pas compatible avec le milieu environnant, les propositions d'atténuation du requérant satisfaits les membres telles que décrit comme suit :

- Cour avant (Front sur le chemin Bord-du-Lac)
  - Maintenir les dimensions de l'aire de stationnement existante et dédier uniquement pour le stationnement des véhicules et l'exécution des manœuvres de chargement et déchargement;
  - Ligner les cases de stationnement;
  - Aucun entreposage;
  - Maintenir la bordure de l'aire de stationnement
  - Maintenir la verdure existante;
  - Planter des arbres et des arbustes.
- Cour avant secondaire (Front sur la montée de l'Église)
  - Ajouter des arbres;
  - Ajouter une haie de cèdre.
- Utiliser uniquement des camionnettes de 3 tonnes de charges utiles maximales (Exemple F-350);
- Marge avant secondaire/cour arrière (front sur la montée de l'Église)
  - Aménager une allée de circulation est autorisée aux conditions suivantes :

- Largeur maximale de 4 mètres
- Dégagement entre l'allée et la haie de cèdre d'environ 2 mètres de chaque côté pour assurer une manœuvre sécuritaire;
- Distance minimale de 10 mètres de la ligne arrière.
- Maintenir l'aire de verdure en cour avant secondaire;
- Retirer la clôture en cour avant;
- Si ajout d'un portail d'entrée, assujetti au PIIA – Parcours riverain
- Délai de réalisation des travaux :
  - Retrait de la clôture : 6 mois;
  - Plantations d'arbres et d'arbuste : 6 mois;
  - Déplacement de l'aire d'entreposage en cour avant et latérale : 1 mois;
  - Réaménagement de l'aire de stationnement et l'aire de chargement et déchargement : 6 mois.
- Déposer une garantie financière de 5000\$ pour s'assurer de la réalisation des travaux (déposé dans un délai d'un (1) mois et remboursable en totalité si tous les travaux sont réalisés dans les délais);
- L'usage de remplacement dans le cas de la cessation de l'usage, seul l'usage existant ou conforme à la grille des usages et normes sont autorisés.

Toutefois, Marcel Labbé juge que l'allée de circulation proposée sur la montée de l'Église ne sera pas sécuritaire, d'autant plus qu'elle sera pratiquement voisine de l'actuel garderie.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de refuser la demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un un usage d'entreposage de tuiles modulaires pour des surfaces de jeux comme le basketball, pickleball et tennis, de paniers de basketball, la vente au détail et accompagné des bureaux administratifs (vente et service à la clientèle) à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 5000,00 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation;

- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : 3 mars 2020  
Consultation publique : 7 avril 2020  
Adoption du second projet de résolution :  
Processus d'approbation référendaire :  
Adoption de la résolution :

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-21

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1212714007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0052-5 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro CA28 0052-5 intitulé:

« Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0052 », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 12:14

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212714007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0052-5 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet de modification du règlement intérieur de délégation aux conseils d'arrondissement (02-002) a été déposé au conseil municipal du 22 février. Cette modification vise à répartir les responsabilités en lien avec le Règlement pour une métropole mixte (20-041). Il est prévu qu'il soit ensuite adopté au conseil du 22 mars. La modification au règlement 02-002 délègue aux conseils d'arrondissement la responsabilité de signer les ententes simples qui ne comportent que des contributions financières et des logements familiaux autres qu'abordables. Elle délègue aussi la responsabilité de gérer l'encaissement des contributions financières et les engagements en logement familial autre qu'abordable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0103 - Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours (1207252001)  
 CM21 0189 - Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial (1217252001)

**DESCRIPTION**

La modification au règlement 02-002 prévoit par ailleurs comme condition que ces responsabilités devront être subdélégées « à un fonctionnaire responsable de la délivrance

de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme». En effet, les ententes doivent être signées et gérées par l'administratif. C'est le cas au central, où la directrice de l'habitation a cette responsabilité. La même logique s'applique donc en arrondissement.

Une modification au règlement intérieur de délégation pour l'ensemble des arrondissements est donc requise.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification est nécessaire afin que l'arrondissement puisse appliquer le règlement pour une métropole mixte, lequel prendra effet le 1er avril prochain.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 2 mars 2021

Adoption: 6 avril 2021

Entrée en vigueur: avril 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 26 février 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-25

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1212714004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller \_\_\_\_\_ comme maire suppléant.e de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 3 mars et le 1er juin 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-25 11:43

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement par intérim  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212714004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.  
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28 313 - 1202714046 - Désignation d'un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**DESCRIPTION**

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 3 mars et le 1er juin 2021.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-02-22

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement par intérim